

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE AU TITRE DE LA LOI DE SECURITE FINANCIERE (LSF)

- Exercice 2007 -

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68)

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexé, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité, et du Directeur Risques Finance.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport sera présenté au Conseil lors de sa séance du 25/03/2008.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRESENTATION DU CONSEIL

- Le Conseil d'administration est composé de 15 administrateurs. Le Président du Conseil d'administration ainsi que trois vice-présidents et deux secrétaires sont élus annuellement par le Conseil d'administration. De plus, six administrateurs élus composent le Bureau du Conseil qui prépare les travaux du Conseil d'administration
- Le Conseil d'administration se réunit une fois par mois. Il est précédé par une réunion du Bureau du Conseil. Le Conseil d'administration examine et se prononce sur les principaux dossiers de la Caisse Régionale, que se soit en matière financière, d'activité commerciale et d'organisation. Annuellement, le Conseil d'administration valide le budget de l'exercice à venir de la Caisse Régionale tant dans ses orientations stratégiques que financières.
- Le Conseil d'administration a donné délégation pour la gestion courante de la Caisse Régionale au Directeur Général. Les pouvoirs du Directeur Général sont conformes aux recommandations en

la matière de la FNCA. Le Directeur Général dispose de la possibilité de subdéléguer tout ou partie de ses pouvoirs à son équipe de direction ou à tout autre agent de la Caisse Régionale.

- Le Conseil d'administration délègue au Comité des Prêts et des Risques une partie des pouvoirs en matière d'octroi de crédit et d'autorisation de passage à perte. Le Comité des Prêts et des Risques, composé de cinq administrateurs, du Président et du Directeur Général ou de leurs délégués, se réunit toute les semaines et examine les dossiers hors délégations internes. Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur.
- La Caisse Régionale a défini en 1999 une charte des administrateurs. Cette charte précise dans ses principales dispositions les fondements du mutualisme ainsi que le rôle et la responsabilité des administrateurs. Des travaux sont en cours pour une actualisation de cette charte, attribuant de nouveaux rôles aux administrateurs.
- Enfin, en matière de déontologie et de connaissance d'informations privilégiées, la Caisse Régionale considère que les membres du Bureau du Conseil font partie des initiés permanents et à ce titre, ne peuvent intervenir sur le titre de Crédit Agricole S.A en dehors des périodes recommandées par le déontologue de Crédit Agricole S.A. Une information particulière de tous les administrateurs a été réalisée en complément sur le sujet en fin 2003 avec la présentation de la charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

- évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'administration et le Bureau du Conseil se sont réunis chacun, à 10 reprises au cours de l'exercice 2007.

En moyenne, le taux de présence au Conseil d'administration a été de 69 %.

Chaque administrateur de la Caisse Régionale est sociétaire d'une Caisse locale. Parmi les administrateurs de la Caisse Régionale, 10 d'entre eux sont Présidents de Caisse Locale. Les administrateurs de la Caisse Régionale sont renouvelables par tiers annuellement.

La moyenne d'âge des administrateurs est de 54 ans. Ils sont issus de milieux sociaux professionnels variés (techniciens agricoles, agriculteurs, retraités, armateur et chefs d'entreprise). Ils consacrent tous les mois une matinée complète aux travaux du Conseil et pour certains d'entre eux un temps supplémentaire pour le Bureau et le Comité des Prêts et des risques. Cet engagement vient se rajouter à la participation à la vie de la Caisse locale.

De plus, suite au séminaire qui s'était tenu en 2005, le Conseil d'Administration a lancé cinq groupes de travail sur la « vie mutualiste du Crédit Agricole de Guadeloupe ». Ces groupes constitués d'administrateurs -de la Caisse Régionale et des Caisses Locales- et assistés de secrétaire de Caisse Locale (salarié de la Caisse Régionale) travaillent sur les sujets suivants :

- La vie du sociétariat
- Actions mutualistes et développement
- Redynamisation des assemblées générales
- Synergie Administrateurs / Salariés
- Nouveaux rôles des administrateurs

Les travaux se sont terminés en juin 2007, et ont abouti à un Congrès des administrateurs et salariés destiné à mettre en œuvre sur les trois années à venir, un « projet d'entreprise mutualiste ».

À l'occasion de ces travaux,

- Il a été proposé de ramener la limite d'âge des administrateurs de 70 ans à 65 ans, ce qui va être soumis aux Assemblées Générales de la Caisse Régionale et des Caisses Locales en 2008,
- une commission « vie mutualiste » a été mise place, chargée de :
 - valider les plans d'actions mutualistes des Caisses Locales
 - allouer les ressources nécessaires
 - assurer le suivi et le contrôle des opérations

Une réflexion est engagée sur les modalités de fonctionnement du Conseil ainsi que sur l'évaluation des travaux des autres commissions à mettre en place.

Le Directeur général propose au Président du Conseil d'administration d'inscrire à l'ordre du jour les dossiers tenant à la situation financière et des risques de la Caisse Régionale ainsi qu'à son organisation et son fonctionnement.

Ainsi, la situation financière de la Caisse Régionale a fait l'objet de 5 présentations détaillées au cours de l'exercice 2007. Ces présentations ont été faites par le directeur financier de la Caisse Régionale sur la base des comptes sociaux et de l'activité commerciale (dont activité pour le compte de tiers, PREDICA, CAAM,...). Le bilan et le compte d'exploitation de la SCI qui porte les principaux investissements immobiliers de la Caisse Régionale sont présentés annuellement en même temps que les comptes annuels de la Caisse Régionale.

Un procès-verbal des travaux du Conseil est établi, validé et enregistré.

De même, le budget prévisionnel de l'année à venir dans ses composantes d'activité et de compte d'exploitation est présenté annuellement au Conseil d'administration pour validation.

La situation des risques est présentée trimestriellement pour les crédits et annuellement quant au rapport sur le contrôle interne de la Caisse Régionale.

Les points suivants ont, par ailleurs, fait l'objet de présentation devant le Conseil d'administration pour décision ou information :

- Campagne commerciale
- Suivi business plan IARD
- Présentation des comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2006
- Point sur la politique d'investissement des fonds propres
- Recouvrement réforme foncière
- Organisation et fonctionnement de la Caisse Régionale
- Lancement du projet d'entreprise
- Rapport annuel sur le contrôle interne
- Arrêté des comptes au 30/09/2007 et prévision d'atterrissage au 31/12/2007
- Point d'avancement sur les groupes de travail vie mutualiste
- Point sur le dossier infogérance
- Travaux immobiliers de la Caisse Régionale
- Synthèse des dossiers présentés au Comité des engagements en 2006
- Télésurveillance et astreinte automates
- Risque de taux de la Caisse Régionale au 31/12/06
- Risque de taux de la Caisse Régionale au 30/06/2007
- Situation et proposition de placement d'excédents de fonds propres
- Activité du Contrôle Périodique au 30/06/2007
- Politique de financement des énergies renouvelables
- Politique crédit promotion immobilière
- Projet de création d'une Fédération des Caisses Antillaises
- Informations sur le rapport IGL transmis suite à la mission d'inspection
- Bilan des 6 JOURS DU CREDIT AGRICOLE 2007

- Projet de création par le groupe Crédit Agricole d'une société de « Covered Bonds »
- Indemnités Président et Administrateurs de la Caisse Régionale
- Contrôle fiscal 2007
- Présentation Bâle II : risque crédit / risques opérationnels
- Enquête satisfaction clients
- Convention d'avance d'associé à SAS rue de la Boétie
- Incidences de la directive MIF sur les parts sociales liées au crédit
- Plans d'actions commerciales 2008
- Budget 2008 et avancement par objectifs à moyen terme
- Politique investissements et amortissements
- Projet d'entreprise : arbitrage des plans d'action du volet mutualiste

- Conventions « réglementées » et « déclarables »

Conventions « réglementées »

A ce jour, il n'existe aucune convention réglementée avec un des administrateurs de la Caisse Régionale.

Annuellement, une attestation est transmise au Commissaire aux Comptes.

Conventions dites « déclarables »

Concernant les conventions courantes en matière d'opérations de banque, les contrats sont directement souscrits par les administrateurs avec leur agence.

Ce, à l'exception de l'octroi des financements aux administrateurs qui sont de la délégation du Conseil d'administration de la Caisse Régionale et soumis à la décision finale de CASA.

Au titre des procédures de contrôle interne, un examen des engagements des administrateurs est réalisé annuellement par le Contrôle Périodique et fait l'objet d'une remontée à Crédit Agricole S.A.

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'administration au Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

2. PRESENTATION DES COMITES (DES PRETS/ D'AUDIT ET DES COMPTES/ DES REMUNERATIONS/ DES NOMINATIONS)

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe ne dispose pas de comité d'Audit et des Comptes, de comité des Rémunérations, de comité des Nominations. Néanmoins, la rémunération du Directeur Général fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration.
- Le Comité des Prêts et Risques est l'instance décisionnelle pour les engagements les plus importants en matière de crédit ainsi que de passages à perte. Ses délégations sont les suivantes :

Marché	Encours supérieurs à
Particuliers	300 K€
Professionnels	300 K€
Agriculture	550 K€
Entreprises	550 K€

Le Comité est composé de :

- Christian FLEREAU, Président et agriculteur,
- Christian PREIRA, administrateur et chef d'entreprise,
- Claude ALPHONSE, administrateur et retraité,
- Guy ADOLPHE, administrateur et agriculteur,
- Daniel KELLER, administrateur et chef d'entreprise,
- Emile LAFORTUNE, administrateur et consultant,
- Roger WUNSCHÉL, Directeur Général.

Le Responsable du Contrôle Permanent assiste, en tant qu'observateur, à ces comités.

Le comité s'est réuni au cours de l'exercice 2007 à 40 reprises avec un taux moyen de présence de 79,58 % s'agissant des administrateurs.

Au cours de l'exercice 2007, 241 dossiers représentant des demandes de financement pour un montant de 326,3 M€ ont été examinés par le Comité.

- Les comptes sociaux et consolidés de la Caisse Régionale sont audités par son commissaire aux comptes qui réalise 5 missions de contrôles sur place. Un compte rendu formel de ces travaux est transmis à la Direction générale à l'occasion de l'arrêté du 30 juin et du 31 décembre en complément des attestations d'usage.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Octroi de crédit : Plafonnement à 300 K€ sur les marchés des particuliers et des professionnels et à 550 K€ sur les marchés de l'agriculture et des entreprises.
- Prise de participations : aucun pouvoir délégué dans le domaine.

Au delà de ces limites et jusqu'au montant maximal de 3 M€ (15 M€ pour les collectivités publiques), le Comité des prêts et des Risques est seul compétent. Ce montant est associé au respect des deux conditions suivantes liées à la qualité des emprunteurs :

- une capacité de remboursement (endettement total / CAF), inférieure à 6.
- un ratio de sécurité financière (endettement total / fonds propres) inférieur à 2.

A défaut du respect d'un de ces deux ratios, la délégation est ramenée au montant maximum de 1 500 K€.

Au-delà, le Conseil d'Administration est seul habilité.

Parmi les missions du Comité de Direction figurent :

- la mise en œuvre de la politique de risques (organisation, procédures, hommes, moyens) et l'établissement des règles de délégation,
- la surveillance de sa cohérence avec la situation de la Caisse Régionale et de son environnement, avec proposition des évolutions nécessaires,
- le contrôle de sa connaissance par tous les acteurs de l'entreprise,
- son positionnement sur les opérations de placements de la Caisse Régionale.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux définitions de Place.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Références du Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références internes à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe

- Charte de fonctionnement des services, présentée en mai 1999 au Conseil d'administration dans le cadre du rapport annuel sur le Contrôle Interne;
- Politique Risques adoptée en août 1999 et révisée en 2002
- Charte comptable définie par une note de direction du 13/11/2002, réactualisée en décembre 2007
- Procédures et guides de contrôles qui ont fait l'objet de nombreuses actualisations en 2005 (Entrée en Relation, CNIL, sécurité, gestion des comptes de passage, des caisses, des factures...) et intégrés en 2006 dans un outil accessible du poste de travail de chacun.
- Plan documentaire « Risques Opérationnels »

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles (contrôles dits de « 1^{er} degré » et de « 2nd degré 1^{er} niveau ») ou par des collaborateurs dédiés (contrôles dits de « 2nd degré 2nd niveau »), et des contrôles périodiques (inspection générale, audit), décrits plus loin.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le rapport sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2006 a été présenté lors de la séance du 27 mars 2007.

D'autres réunions du Conseil ont été notamment consacrées au contrôle interne, à la mesure des risques, à l'activité de l'audit, comme l'attestent les procès-verbaux :

- 30 janvier 2007 : point sur la politique d'investissement des fonds propres
- 27 mars 2007 : - Rapport 2006 de Contrôle Interne
 - Rapport du Président au titre de la LSF
- 10 août 2007 : Rapport du Contrôle Périodique au 30 juin 2007
- 18 septembre 2007 : Information sur le rapport IGL transmis suite à la mission
- 6 novembre 2007 : Suivi IGL et activité COMCIS
- 27 novembre 2007 : Présentation Bâle II
 - Risque crédit
 - Risques opérationnels

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2007 sera présenté au Conseil d'administration du 25 mars 2008 et sera transmis aux Commissaires aux comptes, une information semestrielle arrêté au 30 juin 2007 ayant été réalisée devant le Conseil d'administration du 10/08/2007.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale intègre l'activité des 18 caisses locales, dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport, la SCI les Palmiers de Petit Pérou, qui détient la majeure partie de ses actifs immobiliers d'exploitation et un fonds commun de placement dédié à l'investissement des excédents de fonds propres de la Caisse Régionale (FCP Force CAM Guadeloupe Avenir).

L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale de Guadeloupe et les Caisses locales affiliées.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Le principal facteur de risques auquel est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe, à savoir le risque crédit, fait l'objet d'un suivi particulier. C'est ainsi que la Caisse Régionale de Guadeloupe a défini de façon précise, dans une politique risques ses critères d'intervention qu'elle revoit chaque année. Cette politique fixe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière. Ces limites, établies en référence aux fonds propres de la Caisse Régionale de Guadeloupe ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles par contreparties ou groupe de contreparties cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations et de délégations au niveau du Comité des Prêts et du Conseil d'administration lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue régulière des principaux risques, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur

(créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Guadeloupe.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés :

- Direction des Crédits et Direction Commerciale,
- Direction Risques Finance,
- Direction Générale.

b. Dispositif de contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services / unités / directions / métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (*directeurs de secteur, responsables de domaine, responsable comptable*). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Il est précisé que ce dispositif fait l'objet d'adaptation du fait de l'infogérance par la Caisse Régionale du Finistère de back-office de certains domaines d'activités. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action défini en 2007, visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale, a été mis en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- . le fonctionnement statutaire de la Caisse locale,
- . l'animation de la vie locale,
- . la souscription des parts sociales

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Des dispositifs de contrôles particuliers recouvrent :

- le système d'informations qui présente la particularité d'être sous traité auprès du GIE ATLANTICA qui assure la mise à œuvre des procédures et des contrôles visant à assurer un niveau de sécurité suffisant. La Caisse Régionale de Guadeloupe est régulièrement informée des mesures de contrôle interne mises en œuvre.
- La définition des 25 plans de continuité d'activités identifiés, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02, le test de certain plan, et les actions menées en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ».
- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et des procédures de contrôle a été mis en œuvre.
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Au cours de l'année 2007, avec l'accompagnement de Crédit Agricole SA, de notre GIE informatique ATLANTICA et du prestataire de tenue de compte conservateur, CA-TITRES, la Directive MIF a été mise en œuvre au 01 Novembre 2007 pour les personnes physiques et morales dans le respect des diligences réglementaires :

- Classification des clients en « Client Professionnel » et « Client non Professionnel ». La quasi-totalité des clients relève de la catégorie bénéficiant de la plus haute protection soit « Client non professionnel ».
- Communication d'un courrier à la clientèle précisant cette classification, incluant un dépliant relatif à la nouvelle réglementation et la nouvelle convention de compte de titres et indiquant que les informations relatives à la gestion des conflits d'intérêts et à la politique d'exécution des ordres de bourse sont disponibles sur notre site internet et en agence.
- respect du devoir de conseil et information des clients avec la mise à disposition des conseillers de la procédure et des formulaires (Connaissance et Expérience, Situation Financière, Objectifs) CESO allégé et CESO complet. C'est une solution de contournement avec la livraison de l'outil Vente Personnalisée prévue en 2008
- Les collaborateurs ont bénéficié d'une formation avant leur mise en situation, 293 agents formés sur 302 à former
- Les produits ont été classifiés en distinguant les produits simples des produits complexes soit les produits sécurisés en capital des produits risqués

La Caisse Régionale ne procédant à aucune activité pour compte propre et ne possédant pas dans ses livres de clients côtés, la réglementation Abus de Marché n'a pas été mise en œuvre. Toutefois elle dispose au moyen de l'outil ADICA (Audit des délits d'Initiés du Crédit Agricole) d'un suivi des opérations d'achats et de ventes des actions CASA et de BNP des personnels sensibles et des Initiés Permanents et d'alerter sur les situations atypiques.

La circulation d'informations confidentielles relatives à l'action CASA suit les directives du Déontologue du Groupe, particulièrement en ce qui concerne les Initiés Permanents.

En 2007, en liaison avec CASA et le GIE ATLANTICA, les travaux préparatoires au démarrage de l'outil NORKOM (formation, échantillon de clients à migrer) ont débuté. L'outil NORKOM, est le nouvel outil de profilage préconisé par CASA à l'attention de la Sécurité Financière permettant la détection d'opérations importantes, complexes, inhabituelles. La mise en service est prévue au cours du 1^{er} trimestre 2008.

Le plan de Contrôle de la Conformité composé de 20 thèmes a été présenté et validé lors de la séance de Décembre 2007 du Comité de Contrôle Interne de la Caisse Régionale

Pour chaque thème, une liste de points de contrôle avec la fréquence des vérifications, la taille de l'échantillon, les modalités de contrôle, le mode de reporting.

Sur les 20 thèmes proposés, 8 sont déjà en place.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

Deux axes d'amélioration ont été identifiés et sont en cours de réalisation :

- Concernant la directive MIF, des sessions de formation complémentaire sont mises en place afin de régulariser la situation des agents concernés
- Concernant le plan de contrôle, les 12 thèmes restant de la Conformité seront déployés en 2008.

d. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par un contrôleur comptable, rattaché hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, actualisée en décembre 2007, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Financière, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable est assurée par la charte comptable de la Caisse régionale et les guides comptables de chaque service ainsi que de la Comptabilité générale et du Contrôleur comptable.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2007, la Caisse régionale a engagé des actions d'organisation dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole (formation des équipes auprès de DCC et accroissement des travaux préparatoires). S'agissant du système d'information, la prise en charge des adaptations est faite au niveau d'ATLANTICA qui a intégré dans son plan informatique 2008-2009 diverses actions.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné en 2007 les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière : notamment cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes, nouvelles missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau, rattachement direct du contrôleur comptable au responsable du contrôle permanent excluant toute activité opérationnelle, déploiement d'un plan d'actions et de formation concernant le contrôle permanent comptable.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2^{ème} degré exercés par la Direction Comptable et Financière.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale la définition d'éventuelles actions correctives, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux de structuration du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

e. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Inspection Générale / Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de

Guadeloupe, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.


Le Président du Conseil d'administration,

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE GUADELOUPE

Nom de la Caisse locale :	Siège social :
ABYMES	Grand-Camp Rocade 97139 ABYMES
BASSE-TERRE	Cours Nolivos - 97100 BASSE-TERRE
CAPESTERRE	Rue de la République - 97130 CAPESTERRE
GOSIER	Bld Amédée Clara - 97190 GOSIER
GRAND-BOURG	Immeuble DIALLO - 97112 GRAND-BOURG
LAMENTIN	Cité Jean-Jaurès - 97129 LAMENTIN
MIQUEL	Bld Légitimus - 97110 POINTE-A-PITRE
MORNE-A-L'EAU	Place de la Mairie - 97111 MORNE-A-L'EAU
MOULE	Place de la Mairie - 97160 MOULE
P-A-P CENTRE	23 rue Frébault - 97110 POINTE-A-PITRE
PETIT-BOURG / BAIE-MAHAULT	ZAC Moudong Sud - 97122 BAIE-MAHAULT
POINTE-NOIRE	Le Bourg - 97116 POINTE-NOIRE
PORT-LOUIS	Route du stade - 97117 PORT-LOUIS
SAINTE-ANNE	Rue Lethière - 97180 SAINTE-ANNE
SAINTE-FRANCOIS	97118 SAINTE-FRANCOIS
TROIS-RIVIERES	Immeuble GABRIEL, Bourg 97114 TROIS-RIVIERES
CLDV BASSE-TERRE	Petit-Pérou 97176 ABYMES
CLDV GRANDE-TERRE	Petit-Pérou 97176 ABYMES